

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 20 Juin 2019

11193

■ Budget EST Marseille-Provence - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération relative à la réhabilitation du bassin de rétention pluvial des Craux - commune de Gémenos

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le bassin de rétention pluvial des Craux, d'un volume estimé de 9 000 m³, est situé au sud de la RN 386 et à l'ouest du centre-ville de Gémenos. Il récupère les eaux pluviales de tous les réseaux aux alentours.

Lors des deux épisodes pluvieux qui ont eu lieu les 8 et 13 Août 2018 sur la commune de Gémenos, une partie du talus du bassin de rétention des Craux a été déstabilisée par l'érosion des terres. L'aire de stationnement située à proximité de containers de tri des ordures ménagères s'est affaissée d'une dizaine de centimètres. Cet affaissement a aussi affecté une aire de jeux qui a dû être fermée pour raison de sécurité.

Ces désordres peuvent notamment être liés à un défaut de mise en œuvre des remblais ou à un entraînement de fines et une érosion régressive du sol. Ils sont susceptibles de s'aggraver rapidement.

L'objectif est de consolider le talus côté nord ainsi que la plateforme de déchargement et d'augmenter le volume du bassin de rétention en réduisant la rampe d'accès.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 610 000 euros H.T. soit 735 000 euros T.T.C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de résoudre les problèmes de déstabilisation du talus et de la plateforme côté nord du bassin de rétention pluvial des Craux à Gémenos.
- Qu'une nouvelle opération doit être créée et affectée.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation d'une opération relative à la réalisation d'études et de travaux sur le bassin de rétention pluvial des Craux – commune de Gémenos, pour un montant de 735 000,00 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget EST du Conseil de Territoire Marseille Provence: Programme Pluvial – Code AP 191190BP - Sous-Politique F180 – Opération 2019105100 - Natures 2031 et 2315.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

- année 2019 = 36 000 euros TTC
- année 2020 = 156 000 euros TTC
- année 2021 = 543 000 euros TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Budget Principal - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération relative au bassin de rétention pluvial des Craux – commune de Gémenos

Le bassin de rétention pluvial des Craux, d'un volume estimé de 9 000 m³, est situé au sud de la RN 386 et à l'ouest du centre-ville de Gémenos. Il récupère les eaux pluviales de tous les réseaux aux alentours.

Lors des deux épisodes pluvieux qui ont eu lieu les 8 et 13 Août 2018 sur la commune de Gémenos, une partie du talus du bassin de rétention des Craux a été déstabilisée par l'érosion des terres et l'aire de stationnement située à proximité de containers de tri des ordures ménagères s'est affaissée d'une dizaine de centimètres. Cet affaissement a aussi affecté une aire de jeux qui a dû être fermée pour raison de sécurité.

Ces désordres peuvent notamment être liés à un défaut de mise en œuvre des remblais ou à un entraînement de fines et une érosion régressive du sol. Ils sont susceptibles de s'aggraver rapidement.

L'objectif est de consolider le talus côté Nord ainsi que la plateforme de déchargement et d'augmenter le volume du bassin de rétention en réduisant la rampe d'accès.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 610 000 € H.T. soit 735 000 € T.T.C.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût estimatif est de 735 000 € TTC, est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Métropole Aix-Marseille-Provence	100 %	735 000 euros